

Bureau du 10 juin 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 7
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210150

HABITAT PARTICIPATIF A LA FERME DU BRAMADOU MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU SITE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 3 juin 2021, s'est réuni le 10 juin 2021 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20190243 du bureau du 13 juin 2019 approuvant le co-financement de l'adduction en eau potable pour la propriété du Bramadou (commune de Barre des Cévennes),

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la communauté de communes à des syndicats et à des EPCI,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable sur la modification d'attribution du soutien financier de l'EP PNC au projet de raccordement de la propriété du Bramadou au réseau d'eau potable porté sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et d'approuver le co-financement, à hauteur de 20 % du devis estimatif et suivant le plan de financement ci-dessous, pour un montant de 15 000 € HT forfaitaire :

AEP de la propriété de l'EP PNC le Bramadou – commune de Barre-des-Cévennes

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes	20 %	15 000 € HT
DETR	60 %	45 000 € HT
EP PNC	20 %	15 000 € HT
TOTAL	100 %	75 000 € HT

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Henri COUDERC